
DECISION N°: 055.02.2025

OBJET : contrat avec la société de distribution Diaphana – Droit de diffusion d'un film « Antoinette dans les Cévennes »

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la proposition de contrat de la société de distribution Diaphana, relatif aux droits de diffusion d'un film, ci-annexée,

Considérant le projet de la ville de proposer des séances de cinéma aux Osnysois.

DÉCIDE :

Article 1 :

DECIDE de signer le contrat avec la Société de distribution Diaphana, 155 rue du Faubourg Saint Antoine 75011 Paris – représentée par Michel Saint-Jean, relatif aux droits de diffusion du film « Antoinette dans les Cévennes ».

Article 2 :

Le film sera diffusé mercredi 12 mars 2025, au forum des arts et des loisirs, 65 rue Aristide Briand à Osny.

Article 3 :

DIT que la dépense en résultant d'un montant de 348.15 € net sera prélevée sur les budgets inscrits au budget 2025 de la commune.

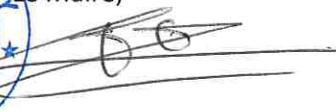
Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le - 4 MARS 2025

Le Maire,


Jean-Michel LEVESQUE



CONTRAT

Entre :

La commune d'OSNY, représentée par Monsieur LEVESQUE, son maire en exercice, dûment habilité à signer la présente convention par décision n° 055.02.2025, en date du,

Adresse : Mairie – Château de Grouchy – rue William Thornley, 95 520 Osny

N° Siret : 219 503 768 001 24

Code APE : 8411Z

Ci-après dénommée « L'organisateur »

D'une part,

Et :

La société de distribution Diaphana domiciliée 155 rue du Faubourg Saint Antoine 75011 Paris, représentée par Michel Saint-Jean.

N° Siret : 35259511000037

Ci-après dénommé « Le prestataire »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La société de distribution Diaphana est autorisée à distribuer des films pour des projections publiques non commerciales. Dans ce cadre la société de distribution Diaphana autorise l'organisateur, la commune d'Osny, à effectuer 1 projection publique non commercial du film Antoinette dans les Cévennes, le 12 mars 2025 au Forum des Arts et des Loisirs à Osny.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur ne peut projeter le film que dans le cadre de projection publique non commerciale sur le lieu et à la date mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire garantit qu'il est autorisé par les ayants droits des titres qu'il distribue à accorder à l'organisateur une licence sur le film susmentionné.

ARTICLE 4 : PRIX DE LA PRESTATION

En contrepartie de la licence concédée par la société de distribution Diaphana, la commune s'engage à verser au prestataire, la somme de 348.15 € net (Trois cent quarante-huit euro et quinze centimes net).

Le règlement sera effectué par mandat administratif dans un délai de 30 jours à réception de la facture.

ARTICLE 5 : COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Date : - 4 MARS 2025

Pour le prestataire



Pour l'organisateur
Le Maire


Jean Michel Levesque